

STATUT D'AMENDEMENT N^O 2006-2

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES
(Vote par procuration)**

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis que le recours au vote par procuration doit être autorisé dans **toutes** les situations nécessitant un vote relativement à une question qui, en vertu des Statuts administratifs, peut être traitée par les membres lors d'une assemblée générale;

ATTENDU QUE le vote par procuration n'est actuellement autorisé que pour ratifier l'amendement des Statuts administratifs ou des Règles de déontologie;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté de cette question lors de sa réunion du 19 avril 2006, et qu'il a reçu, le 11 mai 2006, copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le 11 mai 2006 et joints à la présente, soit l'Annexe C (anglais) et l'Annexe D (français); et
2. **QUE** les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2006, sous réserve de leur confirmation par les membres le 30 juin 2006 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'ICA.